

Image not found or type unknown



non respect du bon de commande

Par **lotfiben**, le **07/07/2011** à **12:25**

Bonjour,

Bonjour,

J'ai un bon de commande de voiture neuve du mois du decembre 2010 avec la prime à la casse pour la reprise d'une voiture accidentée.

Ma voiture commandée vient d'arriver fin juin mais on me dit que la loi a changé et il ne peut plus prendre les voiture accidentée à partir du 31/03/2011

du coup il faut je dois payer la différence et la prime du CO2 est passé de 500 à 400.

Quelles sont mes droits et que dois je faire.

Merci d'avance pour votre aide.